

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2031

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Pentes de la Croix-Rousse - Construction de parcs de stationnement - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rappel des décisions prises

Pour pallier les difficultés de stationnement dans les pentes de la Croix-Rousse, des études de recherche de sites ont été conduites pour recenser les tènements libres ou mutables susceptibles d'accueillir la construction de petits parcs de stationnement réservés aux résidents du quartier.

Le conseil de Communauté, en novembre 2002, a décidé, à la suite de quatre études de définition menées par quatre équipes différentes proposant chacune plusieurs projets implantés dans divers sites, de construire un parc de stationnement, d'une capacité de 130 places de stationnement, situé 14, rue des Tables Claudiennes dans le 1er arrondissement de Lyon, parc destiné aux résidents du quartier des pentes de la Croix-Rousse.

Le conseil de Communauté en a confié la réalisation, par mandat, à la société Lyon Parc Auto (LPA).

La Communauté urbaine a acheté le bâtiment aux Hospices civils de Lyon (décision du Bureau en date du 14 octobre 2002) par acte notarié en date du 2 avril 2003 et signifié au locataire, Agence de cartonneries européennes, le non-renouvellement du bail le 23 mai 2003.

Le Bureau délibératif le 3 novembre 2003 a confié la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet au groupement Ingerop-Thierry Roche pour un montant de 190 164 € TTC.

Le point d'avancement du projet des Tables Claudiennes

Le locataire va être indemnisé conformément au projet d'acte approuvé en bureau délibératif le 21 juin 2004 et pourrait quitter les lieux en septembre.

Les sondages géologiques et archéologiques sont en cours de préparation. La technique de fondation sera fonction des résultats de ceux-ci. Il sera peut-être nécessaire de recourir à la technique des micro-pieux pour éviter la destruction de vestiges. Sera alors précisé le coût de réalisation de l'ouvrage lié aux résultats des sondages et à la technique de fondation employée.

Les propositions

Compte tenu du caractère difficile qui s'attache à la construction de parcs de stationnement dans les pentes et pour garantir une gestion prévisionnelle et opérationnelle du projet en vue de la réalisation des futurs parcs pour résidents dans des délais raisonnables, il est proposé, en complément de la poursuite du projet de parc de stationnement du 14, rue des Tables Claudiennes, de :

- se donner les moyens d'en réaliser un second dès le début du mandat prochain, sur le site du central Burdeau (en novembre 2000, ce site ne pouvait pas être retenu par le jury compte tenu de son occupation par divers services de France Telecom et des contraintes liées à sa libération) : il a été préempté par un arrêté en date du 21 juin 2004 (limite le 23 juin 2004) au prix de 1 085 000 € frais d'acte non compris, conformément à la délibération du 3 mars 2003 autorisant le président à préempter un bien immeuble dans le cadre de la politique foncière de la communauté urbaine de Lyon,
- saisir l'opportunité de la vente du bâtiment central Burdeau par France Telecom pour l'acheter (coût: 1,1 M€),
- lancer la procédure de concours pour choisir un projet et un maître d'œuvre. Cet emplacement peut permettre de réaliser un parc de stationnement intéressant, d'une capacité de 90 places, pour un coût de l'ordre de 2 à 3 M€ TTC.

Le point sur la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2002-2007

Figurent aujourd'hui à la PPI :

- le premier parc en ouvrage à réaliser dans le mandat : Tables Claudiennes (130 places),
- le parc de surface Leynaud (25 places),
- les études du parc en ouvrage Saint Benoît (130 places).

Pour tenir compte de l'opportunité de la vente du central Burdeau et des aléas qui pèsent sur les projets de parcs ci-dessus, il est proposé de programmer le concours de maîtrise d'œuvre (100 000 €) de façon à être prêt pour le mandat suivant. On ne fera dans le mandat ni le parc de surface Leynaud ni le parc en ouvrage Saint Benoît.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 7 juin 2004 et du Bureau restreint le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0837 en date du 4 novembre 2002 ;

Vu les décisions du Bureau en date des 14 octobre 2002 et 3 novembre 2003 ;

Vu les articles L 300-1 et R 300 -2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Confirme l'intérêt de la préemption du central Burdeau dont le délai arrivait à terme le 23 juin 2004.

2° - Approuve le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

3° - L'opération, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 dans le cadre du présent Conseil, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 1 100 000 € en dépenses en 2004 pour l'acquisition foncière.

4° - Les dépenses à payer en 2004 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 500 - fonction 824.

5° - Une dépense de l'ordre de 100 000 € en fonctionnement sera à prévoir au budget 2005 pour la rémunération des candidats du concours de maîtrise d'œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,